



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 27 DECEMBRE 2022

N° 22/455

SUPPORT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Objet : Signature des marchés n° 2022.12 relatifs à la fourniture d'articles chaussants et d'articles de sécurité (2 lots)

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant le besoin de la Ville de fournir aux agents, dont les missions l'exigent, des équipements de protection chaussants, de même que des accessoires de sécurité,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que la société CREATOP a présenté l'offre la mieux-disante pour les lots 1 et 2,

Considérant qu'il convient de signer ces marchés avec cette société,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le marché n° 2022.12 relatif à la fourniture d'articles chaussants et d'articles de sécurité avec :

- La société CREATOP, sise 15 rue Alphonse Beau de Rochas à CORMEILLES EN PARISIS (95240) pour un montant minimum annuel de 2 000 euros HT et un montant maximum annuel de 10 000 euros HT pour le lot n° 1 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle chaussants ;
- La société CREATOP, sise 15 rue Alphonse Beau de Rochas à CORMEILLES EN PARISIS (95240) pour un montant minimum annuel de 3 000 euros HT et un montant maximum annuel de 18 000 euros HT pour le lot n°2 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle (hors protection des pieds).

Article 2 :

De préciser que les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et reconductibles tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 30 - Fonction : 02091 - Nature : 60636).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/12/2022

Publication effectuée le : 27/12/2022

Exécutoire ce jour : 27/12/2022

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat,**



Pierre MIQUEL